

Eau potable

RAPPEL – L'INTERDICTION D'ARROSAGE PRENDRA EFFET DÈS LE DIMANCHE 1^{ER} JUIN

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 27 mai 2025 – La Ville de Saint-Hyacinthe souhaite rappeler à ses citoyens que l'interdiction d'arrosage des pelouses prendra effet dès ce dimanche 1^{er} juin. Elle rappelle aussi aux propriétaires ayant des systèmes de gicleurs programmables de les arrêter, et ce, jusqu'au 31 juillet inclusivement.

Dès dimanche matin, des préposées à la réglementation patrouilleront sur l'ensemble du territoire afin de s'assurer que l'interdiction est bien respectée. Dans le cas contraire, un constat d'infraction sera remis au contrevenant.



Autres utilisations de l'eau potable

Le lavage des patios et des murs extérieurs des bâtiments sera aussi interdit pendant cette période, mais sera à nouveau autorisé du 1^{er} octobre au 31 octobre. En dehors de ces dates, il est possible de procéder au nettoyage des entrées charretières, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment, seulement lors de travaux justifiant un nettoyage et à la suite de l'obtention d'un permis de lavage au coût de 75 \$, valide pour une durée de 24 h.

Le lavage des véhicules est permis de 7 h à 9 h et de 19 h à 21 h du lundi au vendredi à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau, relié au réseau de distribution et équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Pour les propriétaires d'immeuble dont le numéro civique est un nombre pair, il est autorisé de procéder au lavage des voitures lors des journées dont la date est un nombre pair. Pour ceux dont le numéro civique est un nombre impair, ce sera donc autorisé lors des journées dont la date est un nombre impair. Pour les bâtiments disposant de plus d'un numéro civique, le numéro civique inférieur détermine s'il s'agit d'une adresse civique paire ou impaire dans le cadre du règlement.

Le lavage des véhicules est permis en tout temps le samedi, le dimanche ainsi que les jours fériés.



Les industries, commerces, institutions, établissements agricoles ou les bâtiments à vocation mixte sont soumis à des règles spécifiques à leur secteur.

Les détails du règlement peuvent être consultés en ligne au st-hyacinthe.ca/eau.

Des alternatives à l'utilisation d'eau potable à des fins d'arrosage

« Contrairement à ce que l'on pourrait penser, un gazon qui a jauni ou brunî en l'absence d'eau n'est pas mort. En effet, il peut rester en dormance pendant une période allant jusqu'à six semaines, sans en souffrir. Il retrouvera sa couleur verte dans les dix à quatorze jours après avoir reçu de l'eau à nouveau.

Pendant la période d'interdiction d'arrosage, il est conseillé d'éviter de piétiner la pelouse, puisque toute circulation intense risque de l'abîmer. Il est également conseillé de ne pas la tondre trop courte (environ 8 cm) et de laisser les rognures de gazon sur votre pelouse après la tonte, afin de lui garantir un taux d'humidité plus élevé.

Une alternative intéressante à l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage est d'installer un baril récupérateur d'eau de pluie sous une de vos gouttières et d'y faire descendre une chaîne que l'eau suivra pour remplir le baril. D'ailleurs, la Ville de Saint-Hyacinthe a instauré un programme de subvention pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie, dont il est possible d'en apprendre davantage sur notre [site Internet](#) », note Julie Gagnon, cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est important de noter que l'arrosage du potager, des haies et des fleurs n'est pas soumis à cette interdiction, mais doit tout de même respecter certaines conditions inscrites au tableau ci-dessous. Il sera également possible d'obtenir un permis auprès de la Ville pour l'arrosage d'une nouvelle pelouse ou d'un nouvel aménagement paysager.

ARROSAGE DE PELOUSE OU DE VÉGÉTAUX		HEURES	LAVAGE DE VÉHICULES ROUTIERS		HEURES	* NUMÉROS D'IMMEUBLES PAIRS ET IMPAIRS L'adresse inférieure détermine s'il s'agit d'une adresse civique paire ou impaire.
Arrosage d'un jardin, potager, boîte à fleurs, jardinière, plate-bande, arbres et arbustes	Manuel	Autorisé en tout temps	Lavage de véhicules à usage personnel	Manuel	Autorisé du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 19 h à 21 h*	
	Mécanique	Autorisé de 6 h à 8 h et de 19 h à 21 h*		Mécanique	Autorisé en tout temps les samedis, dimanches et jours fériés	
	Automatique	Autorisé de 6 h à 8 h et de 19 h à 21 h*	LAVAGE DE SURFACES DIVERSES		HEURES	
Arrosage d'une haie	Manuel	Autorisé de 6 h à 8 h et de 19 h à 21 h*	Lavage d'une entrée charretière, d'un stationnement, trottoir	Interdit en tout temps		* NUMÉROS D'IMMEUBLES PAIRS Autorisé les jours pairs
Arrosage de la pelouse	Manuel	Interdit du 1 ^{er} juin au 31 juillet inclusivement	Lavage de patio, murs extérieurs	Autorisé deux fois par année entre le 15 avril et le 31 mai ainsi que du 1 ^{er} au 31 octobre ou en tout temps lors de travaux et avec l'obtention d'un permis		* NUMÉROS D'IMMEUBLES IMPAIRS Autorisé les jours impairs
	Automatique	En dehors de la période d'interdiction, autorisé de 6 h à 8 h et de 19 h à 21 h*	AUTRES		HEURES	
	Mécanique	Interdit du 1 ^{er} juin au 31 juillet inclusivement	Remplissage de piscine et spa	Interdit de 6 h à 9 h et de 16 h à 19 h (sauf nouvelle installation)		
Nouvelle pelouse et nouvel aménagement paysager	Manuel	Autorisé, sur l'obtention d'un permis, de 6 h à 8 h et de 19 h à 21 h, tous les jours, pendant 15 jours	Bassins paysagers	Interdit de 6 h à 20 h		Information : 450 778.8300 st-hyacinthe.ca MISE À JOUR : JANVIER 2025
	Mécanique	Interdit du 1 ^{er} juin au 31 juillet inclusivement				



– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300